

RAPPORT : PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I : LE CADRE DE L'ENQUETE

I – 1/ Cadre juridique de l'enquête

I – 1/1. Décision du Tribunal Administratif de Nîmes

Par décision n° E16 000074/84 en date du 22 juin 2016, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Guy RAVIER, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, déposée la société METAUX PICAUD SAS.

Ce document est joint en annexe n°1.

I – 1/2 - Arrêté préfectoral

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2016, le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondant à la demande de la société METAUX PICAUD SAS concernant l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur la commune du Pontet.

Cet arrêté comprend 12 articles. Il fixe les modalités du déroulement de l'enquête sur les communes.

Ce document est joint en annexe n° 1.

I – 1/3. Textes, directives et orientations réglementaires

L'enquête publique a été prescrite conformément aux textes réglementaires suivants :

- Les articles L123-1 à L123-16 du Livre I « dispositions communes », du titre du chapitre III « Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement du Code de l'Environnement ».
- L'article L512-2 du Livre V « Prévention des pollutions et des nuisances » du titre 1^{er} ICPE d Chapitre II du Code de l'Environnement.
- Le Code de l'Environnement, notamment le Livre 1^{er} du Titre V, notamment ses articles R512-14 et R515-27, ainsi que le Titre II du Livre 1^{er} et notamment son article R123-9.
- Les articles R512-14 à R512-17 et R512-9 à R512-22 du Livre V du Code de l'Environnement.
- Le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment son article 45.

I – 2/ Modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'enquête

I – 2/1. Durée et lieu de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 12 septembre 2016, pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 inclus.

Le dossier technique, le dossier administratif, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public en Mairie du Pontet, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 84130 LE PONTET, aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 45.

Le dossier était également consultable à la Direction Départementale de la Protection des Populations, Service de Prévention des Risques Techniques, Cité Administrative, avenue du 7ème Génie, bâtiment 1, porte A, à Avignon (84000), de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

De plus, les éléments d'information relatifs à l'enquête pouvaient également être consultés sur le site internet des Services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr). Pour l'étude d'impact et l'étude des dangers, seuls les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R512-8 et au II de l'article R512-9 du Code de l'Environnement étaient consultables en ligne.

I – 2/2. Les permanences du commissaire enquêteur

Elles se sont déroulées en Mairie du Pontet – Salle de Réunion, 13 rue de l'Hôtel de Ville, 84130 Le Pontet, aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 septembre, de 9 h à 12 h,

- Vendredi 23 septembre, de 13 h 30 à 16 h 30,
- Mercredi 28 septembre, de 9 h à 12 h,
- Mardi 4 octobre, de 9 h à 12 h,
- Vendredi 14 octobre, de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations du public ont pu être consignées sur le registre d'enquête. Ce registre à feuillets non mobiles a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Les observations ont pu lui être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Mairie du Pontet
A l'attention du Commissaire Enquêteur
Enquête publique « Métaux Picaud »
13 rue de l'Hôtel de Ville
BP 20198
84134 LE PONTET

Ou par courriel à l'adresse publique : ddpp@vaucluse.gouv.fr (objet : enquête publique Métaux Picaud).

I – 2/3. Information du public et mesures de publicité

Ainsi que le précise l'article 6 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et dans les lieux habituels réservés à cette fin, des communes du Pontet, d'Avignon, de Sorgues et de Villeneuve lez Avignon, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité est certifié par les Maires des communes concernées et adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Cet avis a également été inséré par la Direction Départementale de la Protection des Populations dans trois journaux locaux ou régionaux. Cette publication a eu lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et a été rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces avis ont été insérés dans les quotidiens suivants :

- Vaucluse Matin : le 16 août et le 13 septembre 2016,
- La Marseillaise (édition Provence pour le Vaucluse et Languedoc pour le Gard) : le 22 août et le 14 septembre 2016,
- Midi Libre : le 26 août et le 12 septembre 2016.

L'avis d'enquête et les photocopies de ces documents sont joints en annexe n° 2.

Les certificats d'affichage des 4 communes concernées ont été adressés à la Direction Départementale de la Protection des Populations, ainsi qu'au commissaire enquêteur qui en a fait la demande.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet a procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles depuis les voies publiques et étaient conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Enfin, les éléments d'information relatifs à l'enquête étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr. Pour l'étude d'impact et l'étude des dangers, seuls les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R512-8 et au II de l'article R512-9 du Code de l'Environnement étaient consultables en ligne.

I – 3/ Composition du dossier d'enquête

I – 3/1. Le dossier technique

Il comprend les chapitres suivants :

- Un résumé non technique de la demande
- Un dossier administratif
- La description des procédés et des installations
- Une étude d'impact
- Une étude des dangers
- Une notice d'hygiène et de sécurité
- Les plans réglementaires
- Les annexes

Le dossier comprend 239 pages, les annexes 420 pages.

≥ Le résumé non technique

Il comprend 20 chapitres qui abordent de nombreux sujets :

- L'objet de la demande
- L'identité du demandeur
- La présentation du projet
- La liste des installations classées autorisées
- La description des installations
- Les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures compensatoires

Son abordés également les thèmes contenus dans la composition du dossier, s'agissant d'une demande d'autorisation d'exploiter (décret du 21 septembre 1977), en particulier :

- L'étude des dangers et des risques
- La notice d'hygiène et de sécurité

≥ Le descriptif des installations

Le dossier présente les activités actuellement exploitées :

- Un centre de récupération des métaux ferreux et non ferreux (Sorgues)
- Un centre de récupération et de traitement des métaux ferreux et non ferreux et de déchets non dangereux (Le Pontet)

Il est prévu de développer ce site industriel par la création de nouvelles activités telles que le stockage de matières dangereuses et le transit de regroupement de DEEE.

Une augmentation de la surface active du site est nécessaire pour réaliser ce projet. L'autorisation préfectorale est donc obligatoire, la superficie de l'installation existante (26 887 m²) devant être portée à 39 100 m².

≥ L'étude d'impact

Le dossier aborde les sujets suivants :

- Les impacts permanents de l'installation sur l'environnement et les mesures compensatoires
- Le volet santé de l'étude d'impact
- L'utilisation rationnelle de l'énergie
- Le choix du site
- Les estimations financières
- La conclusion

≥ L'étude des dangers

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

- L'identification des analyses sans risques
- Les mesures de prévention et de protection
- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers
- La réduction des potentiels de dangers
- L'évaluation préliminaire des risques et étude détaillée des risques
- Les risques liés aux produits de récupération susceptibles d'être présents sur le site
- Les risques liés à l'environnement
- Les risques liés aux procédés et mesures compensatoires
- La caractérisation des scénari réduits

- Les effets domino
- La hiérarchisation des accidents
- La présentation et justification des éléments critiques pour la sécurité retenus
- Organisation de la sécurité

≥ Notice d'hygiène et de santé

Sont abordés les thèmes suivants

- La formation à la sécurité
- Les aménagements des lieux de travail (règles d'hygiène et de sécurité)
- Le règlement et les consignes de sécurité
- Les entreprises extérieures
- La prévention des risques
- La protection des travailleurs

≥ Plans réglementaires

Le décret n° 77-11-33 du 21 septembre 1977 stipule qu'à la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

- Une carte au 1/25000^{ème} sur laquelle sera indiqué l'emplacement des installations
- Un plan au 1/2500^{ème} des abords de l'installation
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation

Ces trois documents réglementaires sont joints en annexe du dossier en page 7.

I – 3/2. Le dossier administratif

Le dossier administratif contenait les pièces suivantes :

- La décision n° E16000074/84 du 22 juin 2016 du Tribunal Administratif de Nîmes
- L'arrêté du Préfet en date du 27 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête
- L'avis d'enquête
- Les certificats d'affichage et liste des lieux d'affichage de l'avis d'enquête
- Les photocopies de l'avis d'ouverture de l'enquête paru dans la presse locale.

A la demande du Préfet de Vaucluse, ont été annexés au dossier d'enquête les avis des services de l'Etat suivants :

- L'Autorité environnementale (14 juin 2016)
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (6 juillet 2016)
- L'Agence Régionale de la Santé (14 mai 2016)
- La Direction Départementale des Territoires (26 mai 2016)

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (23 mai 2016)

Tous ces documents, joints au dossier d'enquête, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ces documents sont joints en annexe n° 4 du rapport.

A signaler que le courrier de saisine de la DRAC adressé le 9 juin 2016 n'a pas eu de réponse.

I – 4/ Objet de l'enquête

I – 4/1. Responsable du projet

Raison sociale : METAUX PICAUD SAS

Siège social : 1312 chemin des Granges – 84700 SORGUES

Président : Mr Patrick PICAUD

Directeurs Généraux : Mr Frédéric PICAUD

Mr Olivier PICAUD

SIRET : n° 305 063 315 00033

Activité principale : Récupération de métaux fer et dérivés.

La rédaction du dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter a été réalisée par :
Le Bureau d'Etudes GEDRE, 31 rue Emile Loubon, 84200 Carpentras.

I – 4/2. Objet de la demande

La SAS Métaux Picaud est spécialiste du recyclage des métaux depuis plusieurs décennies. Elle développe ses activités dans le domaine de la récupération des métaux ferreux et non ferreux.

La SARL Picaud Matériel, qui existe depuis 1975, est devenue SAS Métaux Picaud en 2006.

Cette société exploite actuellement :

- Un centre de récupération des métaux ferreux et non ferreux sur le territoire la commune de Sorgues (arrêté de classement n° 306 en date d 27 juin 1980,
- Un centre de récupération et de traitement des métaux ferreux et non ferreux, et de déchets non dangereux sur le site du Pontet, SI de l'Oseraie (arrêté préfectoral

d'autorisation n° 2014 142-00009 du 22 mai 2014) sur une surface de 26 887 m², la superficie totale du site étant de 6 403 m².

La demande d'autorisation d'exploiter, objet de l'enquête, consiste à développer ce site de regroupement et de stockage afin d'utiliser le port fluvial existant.

Afin de bénéficier des possibilités offertes par la surface du site et de son emplacement long du Rhône, le responsable du projet a décidé d'adjoindre de nouvelles activités telles que : le stockage de matières dangereuses et le transit, et le regroupement des DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques).

Pour augmenter la surface du site, une demande d'autorisation préfectorale est nécessaire pour obtenir un arrêté complémentaire pour l'exploitation du site.

I – 5/ L'organisation de l'enquête

I – 5/1. Les contacts avec la Préfecture de Vaucluse

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies en étroite collaboration avec le service de la Direction Départementale de Protection des Populations et le commissaire enquêteur.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues en Préfecture, le 8 juillet, le 19 juillet et le 22 juillet 2016.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête, élaborés par l'Autorité organisatrice, ont été entérinés par le commissaire enquêteur après quelques modifications et ajouts. On été approuvées les dates des 5 permanences proposées par le commissaire enquêteur.

Au cours de ces réunions, un certain nombre de thèmes concernant l'organisation de l'enquête ont été évoqués par le commissaire enquêteur :

- Présence d'un dossier administratif dans la commune du Pontet, siège des permanences,
- L'affichage dans la commune du Pontet et dans les 3 communes situées dans le périmètre d'affichage (Sorgues, Avignon et Villeneuve-lez-Avignon) et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet à la charge du demandeur (SAS Métaux Picaud).

Un CD contenant le dossier technique de l'enquête, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale, ont été remis au commissaire enquêteur le 8 juillet 2016, le dossier « papier » et les avis des services de l'Etat le 19 juillet 2016. Le commissaire enquêteur suppléant, Mr Jean Stanley, a été destinataire de ces documents.

De nombreuses communications téléphoniques ont eu lieu avec Mme Sylvie Hache, agent de la DDPP, chargée du dossier, qui a constamment tenu le commissaire enquêteur par mail de l'évolution de l'organisation de l'enquête.

I – 5/2. La concertation préalable avec le pétitionnaire, responsable du projet

Une rencontre a eu lieu le 12 août 2016 à Sorgues, siège de la SAS, avec Mr Patrick Picaud, Président Directeur de l'entreprise.

Plusieurs sujets ont été abordés, en particulier celui de **l'affichage**.

A la demande du commissaire enquêteur, la Préfecture a envoyé par mail un exemplaire de l'avis d'enquête à Mr Picaud, à qui il a été demandé de respecter l'article 6 de l'arrêté préfectoral indiquant que l'avis d'enquête devait être affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout la durée de celle-ci.

Deux dates ont été prévues pour la remise du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (le 21 octobre) et la remise du document en réponse du Président au commissaire enquêteur (4 novembre).

Une présentation succincte du projet a été faite par Mr P. Picaud qui a répondu à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur.

La rencontre s'est achevée par une visite des lieux qui a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender le projet soumis à l'enquête.

I – 5/3. Contacts avec la Mairie du Pontet, lieu de l'enquête

Le 4 août 2016, Mme Cornu, agent municipal chargée du dossier, a reçu, à sa demande, le commissaire enquêteur.

Plusieurs sujets ont été abordés :

- L'affichage
- Les conditions d'accueil du public
- La tenue du registre d'enquête par le personnel chargé du dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

L'accueil a été chaleureux.

I – 5/4. Contacts avec les Mairies situées dans le périmètre d'affichage

Les 3 communes concernées dans le périmètre d'affichage sont : Avignon, Sorgues et Villeneuve-lez-Avignon.

Ces 3 communes sont soumises à l'affichage de l'avis d'enquête « en Mairie et dans les lieux habituels réservés à cette fin », au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci (article 6 de l'arrêté préfectoral).

De plus, le Conseil Municipal de ces communes, ainsi que celui du Pontet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête (article 8 de l'arrêté préfectoral).

Un courrier a été adressé par le commissaire enquêteur à chacun des Maires de ces communes afin de leur rappeler ces dispositions et, en particulier, celle de l'affichage.

Ces courriers sont joints en annexe n° 5.

I – 6/ Réunions diverses, visites des lieux et contrôle de l'affichage

> Le 8 juillet 2016 : Préfecture de Vaucluse (de 9 h à 9 h 30)

- Prise de contact avec l'agent chargé du dossier (Mme Sylvie Hache)
- Remise d'un CD relatant le rapport
- Remise de documents divers

> Le 19 juillet 2016 : Préfecture de Vaucluse (de 11 h à 12 h)

- Organisation de l'enquête (dates du déroulement de l'enquête, permanences...)
- Délibération de l'arrêté préfectoral et avis d'enquête avec Mme Hache, chargée du dossier
- Remise du dossier d'enquête
- Réflexion sur l'affichage (Pref, communes et demandeur/exploitant)

> Le 22 juillet 2016 : Préfecture de Vaucluse (de 11 h à 11 h 30)

- Vérification de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête
- Décision de mise en place d'un dossier administratif (à la charge du commissaire enquêteur)
- Coordonnées du responsable du dossier à la Mairie du Pontet pour prise de contact

> Le 4 août 2016 : Mairie du Pontet (de 9 h à 10 h)

- Prise de contact avec Mme Cornu, chargée du dossier
- Mise en place de l'affichage (Mairie + autres lieux)
- Vérification sur place des conditions d'accueil du public au cours de l'enquête
- Recommandations sur la tenue du registre
- Paraphes et signature du dossier et du registre d'enquête

> Le 16 août 2016 : Sorgues

- Contacts avec le demandeur (de 9 h à 9 h45)
 - o L'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article 6 de l'arrêté préfectoral)
 - o Présentation du projet
 - o Dates fixées pour la remise du PV de synthèse et le mémoire en réponse du pétitionnaire
- Visite des lieux (de 9 h 45 à 10 h 30)

> Le 29 août 2016 : Le Pontet (de 9 h à 9 h 30)

- Contrôle de l'affichage, Mairie du Pontet et entreprise Métaux Picaud SAS.

> Le 30 août 2016 : Avignon (de 10 h à 11 h)

- Contrôle de l'affichage, Mairie centre et Mairies annexes

> Le 31 août 2016 : Sorgues (de 10 h à 10 h 30)

- Contrôle de l'affichage, Mairie (accueil et services techniques)

> Le 31 août 2016 : Villeneuve-lez-Avignon (de 14 h 30 à 15 h)

- Contrôle de l'affichage (Mairie)

> Le 14 octobre 2016 : Le Pontet (de 10 h à 11 h 30)

- Remise du PV de synthèse au pétitionnaire

> Le 16 novembre 2016 (de 11 h à 12 h)

Remise du rapport en Préfecture

CHAPITRE II – ANALYSE DES OBSERVATIONS

II – 1/ Observations du public

- Observation n° 1 : Résidents du quartier de l’Oseraie – Le Pontet
 - Mr et Mme Acosta Michel et Martine
 - Mr et Mme Cuquerella Raymond et Martine
 - Mr et Mme Montan Gérard Lucien et Raymonde

Ces riverains s’interrogent sur les conséquences du projet sur l’environnement et leur cadre de vie. Ils déposeront un dossier argumenté.

≥ Réponse du pétitionnaire

Dans son mémoire en réponse, il est indiqué que l’étude d’impact fournit dans les chapitres 4-2 et 4-3, les réponses aux interrogations des résidents.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire Il est clair que le dépôt du dossier argumenté qui devait être fourni aurait permis de fournir des réponses plus élaborées.

- Observation n° 2 : Mmes Grellit-Joly Caroline et Ruin Emilie – Le Pontet

Souhaitent que soient précisés certains points :

- **L’impact chiffré en termes de trafic routier lié à l’expansion du site,**
- **Les capacités de la STEP à traiter des pollutions accidentelles.**

≥ Réponse du pétitionnaire

- Sur l’impact chiffré en termes de trafic routier lié à l’expansion du site, le pétitionnaire indique que le regroupement sur le site de batteries usagées et de D3E ne génèrera pas plus de 2 transports par semaine,
- Sur les capacités de la STEP, l’étude d’impact (chapitres 4-2-3-2-5-1) répond à la question posée, les eaux sanitaires, les locaux utilisés ne comprenant que la consommation d’eau pour les toilettes et sanitaire, ce qui est tout à fait négligeable.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à fournir sur les arguments développés par le pétitionnaire.

• Observation n° 3 : Mme Bajard D. – 6 rue des Contes du Lundi – le Pontet

Pose un certain nombre de questions concernant les thèmes suivants :

- Sur les déchets dangereux,
- La prévention des risques techniques,
- Le transport des déchets,
- Le terrain de l'entreprise,
- Le financement du projet.

Voir le détail de ces questions dans le PV de synthèse joint en annexe n° 3.

≥ Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a répondu méticuleusement à toutes les questions développées par Mme Bajard (voir annexe n° 3 du mémoire en réponse).

≥ Avis du commissaire enquêteur

Tous les thèmes abordés par Mme Bajard ont reçu une réponse argumentée qui ne nécessite aucune observation du commissaire enquêteur.

• Observation n° 4 : Mr Acosta Michel (le Pontet) pour le collectif des habitants de l'Oseraie Sud

Les résidents ont pris note des différents postes de traitement de ces déchets et des autorisations données par divers organismes administratifs.

Vu l'implantation de ces installations confinées dans les bâtiments existants, ils estiment (avec réserve) qu'il n'y pas de crainte à ce que leur environnement soit impacté par des nuisances.

Toutefois, ils émettent des réserves concernant des possibles nuisances odorantes et au niveau trafic routier des camions de la société Picaud.

Les résidents riverains souhaiteraient visiter les installations quand elles seront opérationnelles.

≥ Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire constate que « *les résidents ont pris note des différents postes de traitement des déchets et des autorisations données par divers organismes administratifs* ».

Les réserves concernent des possibles nuisances odorantes et le niveau du trafic routier des camions de la société Picaud ont été traités dans les observations n° 2 et 3.

A signaler que le pétitionnaire a répondu au souhait des riverains : l'organisation d'une visite des installations, comme demandé.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

II – 2/ Observations des Services de l'Etat

II – 2/1. Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL)

Document envoyé le 14 juin 2016.

L'avis de l'Autorité Environnementale comprend 7 pages. Après avoir présenté le dossier, les principaux enjeux d'environnement ont été identifiés par le service de l'Etat en Vaucluse (DREAL PACA) : présentation de la nappe, de l'eau et des milieux aquatiques, de biodiversité, Natura 2000 et le paysage).

Ont été successivement analysés la qualité du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement et de santé dans le projet.

Aucune remarque n'a été faite concernant l'étude d'impact, l'étude des dangers, la prise en compte de l'environnement par le projet.

En conclusion, l'Autorité Environnementale, après avoir émis un avis favorable sur le projet, a indiqué, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement, que « *la décision d'autorisation d'exploiter l'installation classée mentionnera les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter à réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi* ».

≥ Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire indique que les mesures à la charge du maître d'ouvrage, mesures destinées à réduire les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les modalités de leur suivi seront bien prises en compte.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

II – 2/2. Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Document envoyé le 6 juillet 2016.

L'INAOQ a indiqué qu'elle « *n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées* ».

≥ Réponse du pétitionnaire

Aucune remarque de l'INAOQ.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'INAOQ.

II – 2/3. Avis de l'Agence Régionale de Santé PACA

Document envoyé le 12 mai 2016. Reçu le 1^{er} juin 2016.

L'ARS a émis un avis favorable sous réserve du raccordement de l'établissement au réseau public d'eau potable. Cette obligation devra être inscrite dans l'arrêté préfectoral avec un délai maximum fixé à 6 mois.

≥ Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire indique avoir pris en compte cette réserve lors d'une réunion avec la SDEI donnant « un délai approximatif de 3 mois pour le raccordement ».

≥ **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur entérine l'obligation du raccordement au réseau public d'eau potable émise par l'ARS, obligation qui fera l'objet d'une réserve dans l'avis final du rapport d'enquête.

II – 2/4. Avis de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Document envoyé le 26 mai 2016.

La DDT indique que « *le projet ne nécessite pas la consommation d'eau, hormis pour les eaux sanitaires. Ces dernières seront raccordées sur le réseau de collecte de la zone de l'Oseraie* ».

≥ **Réponse du pétitionnaire**

Réponse identique à celle fournie à l'ARS.

≥ **Avis du commissaire enquêteur**

La DDT confirme la position de l'ARS, s'agissant du raccordement de l'entreprise au réseau d'eau potable qui devra être réalisé au minimum dans un délai de 6 mois.

II – 2/5. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Document envoyé le 23 mai 2016.

Dans l'avis du SDIS, joint au dossier mis à l'enquête publique, il est rappelé que les installations existantes avaient fait l'objet d'un avis favorable émis le 24 novembre 2012, suite à une procédure de demande d'autorisation d'exploiter et que s'en est suivi un arrêté préfectoral n° 2014142-0009 en date du 22 mai 2014.

Après une présentation du nouveau projet et après avoir étudié les mesures envisagées par l'exploitant, s'agissant des moyens d'alerte du Service d'Incendie et de Secours, de l'accessibilité au site et aux installations, et aux conditions de sécurité liées à l'intervention

des sapeurs-pompiers, le SDIS a émis un **avis favorable** au projet, sous réserve des prescriptions suivantes :

- 1/ S'assurer que les points d'eau incendie soient installés en dehors des flux thermiques correspondant au seuil des effets irréversibles (3kw/m²),
- 2/ Procéder à la réception technique de ces citernes, selon les termes de l'arrêté di 1^{er} février 1978,
- 3/ Relier entre elles les citernes destinées à la réserve d'eau incendie par des canalisations de diamètre 100 mm minimum,
- 4/ Assurer le complément de débit nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie, dont au moins 180 m³/heure devront être fournis par des hydrants de 150, situés entre 150 et 500 mètres de la plus grande surface non recoupée. L'emplacement exact des poteaux incendie devra être vu en accord avec le service Prévision du Centre de Secours. De plus, ils devront être réceptionnés selon les termes de l'arrêté du 1^{er} février 1975,
- 5/ Réaliser une mesure de débit simultanée sur les poteaux incendie participant à la défense extérieure contre l'incendie,
- 6/ Dimensionner le volume de rétention minimum des effluents liquides pollués en fonction des besoins en eau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie, afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir à la suite d'un incendie.

≥ Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a reconnu qu'un certain nombre de prescriptions prévues dans l'arrêté du 22 mai 2014 n'ont pas été réalisées.

Dans son mémoire en réponse, il indique que « *les différentes prescriptions seront prises en compte* ».

Il demande cependant que des dates soient prévues pour les travaux (ex : citernes des réserves d'eau, mesures simultanées sur les poteaux d'incendie, volume de rétention minimum des effluents liquides), et pour des réunions (réception technique des réserves d'eau, emplacement des poteaux d'incendie et réception).

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

II – 2/.6. Avis de la DRAC

Le courrier de saisine de la DRAC a été adressé par la Direction Départementale de Protection des Populations le 9 juin 2016.

≥ Réponse du pétitionnaire

Absence de réponse, « sans commentaire ».

≥ Avis du commissaire enquêteur

En l'absence de réponse, l'avis de la DRAC doit être considéré comme favorable.

≥ Avis du commissaire enquêteur sur les avis des services de l'Etat

Les services de l'Etat ont émis dans leur ensemble un avis favorable au projet. Toutefois, un certain nombre de recommandations ou réserves ont été émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, par l'Autorité Environnemental, l'Agence Régionale de Santé PACA, la Direction Départementale des Territoires.

Le mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire (SAS Métaux Picaud), suite au PV de synthèse du commissaire enquêteur, a pris en compte la plupart des propositions consignées dans les réserves et les recommandations des Services de l'Etat.

II – 3 Délibérations des communes concernées

Quatre communes (Avignon, le Pontet, Sorgues et Villeneuve-lez-Avignon) ont été appelées à délibérer sur le projet soumis à l'enquête.

- **La commune du Pontet** a délibéré sur le projet par réunion de l'Assemblée Municipale en date du 27 septembre 2016. Le Conseil Municipal a émis un **avis favorable** au projet (31 pour, 2 absentions). La délibération est jointe en annexe ° 4.

- **La commune de Villeneuve-lez-Avignon**, consultée par le commissaire enquêteur, a fait savoir qu'elle ne délibérerait pas sur le projet.

- Il en est de même pour **la commune d'Avignon**, qui n'a pas prévu d'inscrire la délibération au prochain Conseil Municipal. Toutefois, le service Hygiène, Environnement et Santé de la Ville a examiné le dossier technique et pris connaissance de l'avis des services de l'Etat.

Compte-tenu de la bonne prise en compte des différents volets sanitaires et environnementaux dans l'étude d'impact, aucune observation particulière n'est formulée (voir document en annexe n° 4).

- Quant à **la commune de Sorgues**, le commissaire enquêteur n'a été destinataire de la délibération du Conseil Municipal que le 9 novembre 2016.

L'article R512-20 du Code de l'Environnement indique que « ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ». Cet avis ayant été exprimé le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a délibéré dans le délai imparti et doit être pris en compte.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet. La délibération est jointe en annexe n° 4.

≥ Réponse du pétitionnaire

Sans commentaire.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Donc acte.

II – 4/ Les observations complémentaires du commissaire enquêteur

≥ La hauteur d'investissement du projet est de l'ordre de 50 000 euros hors taxes (page 55 de l'étude d'impact).

Les dépenses concernant le bassin de sécurité d'un volume de 1 100 m³ (page 57, réserve non technique) et l'installation intérieure de protection contre la foudre (page 42, résumé non technique) sont-elles incluses dans les estimations financières prévues ?

≥ Réponse du pétitionnaire

« Ces dépenses étaient prévues dans le dossier ICPE, hormis l'augmentation de la réserve incendie de 1 000 à 1 300 m³, ce qui représente un léger surcoût ».

≥ Avis du commissaire enquêteur

Donc acte.

≥ Le dossier soumis à l'enquête aborde la compatibilité du projet avec les plans d'élimination des déchets (page 94, résumé non technique).

- La loi 2015-991 du 7 août 2015, suivie du décret 2016-811 du 17 juin 2016, modifie les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la planification des déchets en confiant cette compétence aux Conseils Régionaux, en créant un plan régional de prévention et de gestion des déchets, qui se substituera aux trois types de plans existants.
- Les dispositions nouvelles sont-elles encore applicables au niveau du Département ? Sinon, qui prend la décision concernant la compatibilité du projet avec les plans d'élimination des déchets ?

≥ Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire, avec support du bureau d'études rédacteur du projet, indique que le plan unique prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, est désormais « *un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui constituera le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)* ».

Le plan départemental n'est donc plus d'actualité.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire, réponse fournie par le bureau d'études GEDRE, Carpentras.

≥ L'étude d'impact, s'agissant de l'assainissement, en page 130, indique « l'assainissement existe dans la zone, mais le site n'est pas raccordé ».

En page 133, il est bien indiqué que le réseau d'assainissement doit être prochainement raccordé.

Peut-on connaître le délai envisagé par le maître d'ouvrage pour réaliser le raccordement ?

≥ Réponse du pétitionnaire

Une réunion le 25 octobre 2016 avec la SDEI a donné un délai approximatif de 3 mois pour le raccordement.

≥ Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur constate que la réunion du pétitionnaire avec la SDEI, qui s'est tenue le 25 octobre 2016, a décidé que « le site serait raccordé avec le réseau d'assainissement, conjointement avec celui de l'eau de la ville, dans un délai approximatif de 3 mois.

Le commissaire enquêteur approuve la décision de réaliser conjointement les travaux prévus, le délai étant à fixer par le Préfet de Vaucluse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la SAS Métaux Picaud.

I – 4/ Le procès verbal de synthèse

Par courrier en date du 10 octobre 2016 adressé en recommandé avec accusé de réception, au responsable du projet, le commissaire enquêteur a proposé une rencontre en Mairie du Pontet le vendredi 21 octobre 2016 à 10 h, en salle de réunion, service urbanisme, Ville du Pontet pour lui remettre le PV de synthèse. Ce document est joint en annexe n°3.

Ce document a été remis et commenté par le commissaire enquêteur pour lui communiquer les observations écrites du public, les avis des services de l'Etat et des communes concernées par l'enquête, et les questions complémentaires du commissaire enquêteur, lors de la réunion qui s'est tenue le 21 octobre 2016, de 9 h 30 à 11 h.

Le document qui a été remis et commenté au pétitionnaire est joint en annexe n° 3.

Par mail envoyé au commissaire enquêteur par le bureau d'études du pétitionnaire, Mr Picaud, le mémoire en réponse a été reçu le 2 novembre 2016 au matin.

Envoyé par courrier le 3 novembre 2016, le document a été reçu le par le commissaire enquêteur le 5 novembre 2016.

Le mémoire en réponse est joint annexe n°3.

Observations du commissaire enquêteur :

Les modalités prévues dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2016 ont été strictement respectées, le commissaire enquêteur ayant remis son procès-verbal de synthèse dans les 8 jours après la fin de l'enquête, le responsable du projet ayant produit ses réponses dans le délai prévu de 15 jours.

I – 5/ Conclusions générales du rapport

≥ S'agissant des procédures mises en œuvre et la conduite de l'enquête publique

Les conditions du déroulement de l'enquête publique, notamment les éléments d'information du public, l'examen de sa participation, les observations recueillies et l'analyse de ces dernières, ainsi que celle des services de l'Etat, démontrent que la durée de l'enquête était suffisante pour que chacun puisse s'exprimer.

≥ S'agissant des observations du public et des avis des services de l'Etat

Les observations du public, au demeurant peu nombreuses, abordaient très souvent des sujets personnels qui n'étaient pas, pour la plupart d'entre eux, en relation avec le projet d'ECPI.

Les avis des services de l'Etat ont abordé les thèmes majeurs de l'enquête, dont la plupart ont été pris en compte par le pétitionnaire.

≥ S'agissant des délais de remise de documents et du rapport

Les dispositions réglementaires ont été respectées par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire ayant fourni le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse dans les délais prévus par l'arrêté préfectoral. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis au service organisateur le 16 novembre 2016, respectant de ce fait l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2016.

≥ S'agissant des compléments d'information souhaités par le commissaire enquêteur

Toutes les questions posées par le commissaire enquêteur ont reçu de la part du service préfectoral concerné, du pétitionnaire et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, une réponse, sans aucune réticence ni rétention, dans un souci de concertation et de dialogue.

Toutes les conditions sont donc requises pour que le commissaire enquêteur puisse formuler ses conclusions et son avis sur :

- La demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la SAS Métaux Picaud,
- Les documents, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, sont joints séparément au présent rapport, conformément aux dispositions réglementaires.

Fait à Morières, le

Le Commissaire Enquêteur,
Guy RAVIER

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSIONS MOTIVEES

I – Observations sur l’organisation et le déroulement de l’enquête

I – 1/ L’organisation de l’enquête et la procédure réglementaire

≥ L’arrêté et l’avis d’ouverture de l’enquête

L’arrêté et l’avis d’ouverture de l’enquête ont été élaborés en concertation avec le service de l’Etat concerné (Direction Départementale de la Protection des Populations) et le commissaire enquêteur, en conformité avec l’arrêté R 123-9 du Code de l’Environnement.

≥ Les documents mis à la disposition du public

- Le dossier d’enquête complet a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de Vaucluse dès la publication de l’ouverture de l’enquête, site accessible sur le lien suivant : www.vaucluse.gouv.fr . Le dossier pouvait également être consultable en Préfecture (Direction Départementale de la Protection des Populations), Cité Administrative, avenue du 7^{ème} Génie, Bt 1, porte A, du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
- Le dossier et le registre d’enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public aux heures d’ouverture de la Mairie du Pontet, conformément à l’article 8 de l’arrêté préfectoral.

≥ L’information du public

Toutes les dispositions prévues ont été respectées : affichage de l’avis d’enquête, dans les délais légaux, dans les 4 mairies concernées, avis paru dans la presse locale (affichage légal). Des dispositions supplémentaires ont été prises à l’initiative du commissaire enquêteur en Mairie du Pontet : information mise en ligne sur le site internet de la commune, affichage dans les locaux de la Police Municipale.

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée par le quotidien « La Provence », sous le titre « Une unité de traitement des déchets métalliques en projet ». Ce document est joint en annexe n° 2.

Sur la commune d'Avignon, l'affichage en Mairie centre et les Mairies annexes était parfaitement lisible. Quant à la commune de Sorgues, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie et aux services techniques.

La visite sur place du commissaire enquêteur en Mairie de Villeneuve lez Avignon a permis de constater que l'affichage existait bien, de façon très visible.

Les certificats administratifs des Mairies sont joints en annexe n° 2.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral indiquait que le responsable du projet (SAS Métaux Picaud) devait 'procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ». cet article indiquait que « les affiches devaient être visibles et lisibles depuis les voies publiques ».

Après s'être rendu sur les lieux, le commissaire enquêteur a pu constater que l'affichage n'était pas visible depuis la voie d'accès principale à l'entreprise. Un entretien téléphonique avec le maître d'ouvrage a permis que l'avis d'enquête soit placé dans les 48 heures aux entrées Nord et Sud de l'entreprise, respectant ainsi l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

≥ L'accueil du commissaire enquêteur dans la Mairie du Pontet

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans la mairie se sont révélées très satisfaisantes. La salle de réunion relativement vaste et accessible au public permettait de travailler dans de bonnes conditions.

Particulièrement disponible et avenante, Madame Cornu, agent du service urbanisme, lieu où se trouvait la permanence, a fourni au commissaire enquêteur tous les éléments qui pouvaient faciliter son travail et a répondu à toutes les demandes sollicitées : photocopies, mise à disposition d'une salle pour la remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire et à son bureau d'études le 21 octobre 2016 à 10 heures, etc., tenue du registre en l'absence des permanences du commissaire enquêteur, etc.

En l'absence du commissaire enquêteur, le public venu consulter le dossier a été accueilli très chaleureusement.

≥ Les rapports avec le Service Préfectoral concerné avant et pendant l'enquête

Le commissaire enquêteur a souvent sollicité la DDPP, responsable du projet, pour obtenir des documents ou des réponses à des problèmes rencontrés au cours de l'enquête.

Toutes les questions posées ont obtenu des réponses, tous les documents demandés directement exploitables ont été fournis au commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur remercie particulièrement Mme Sylvie Hache, agent responsable chargée du dossier, pour son accueil, sa capacité d'écoute, sa disponibilité et sa promptitude à répondre aux sollicitations.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que les conditions matérielles de travail ont été très satisfaisantes et qu'il a pu disposer de toutes les informations nécessaires pour une bonne compréhension du dossier, que ce soit de la part de la Mairie ou de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

I – 2/ Le déroulement de l'enquête

I – 2/1. Sur le dossier support de l'enquête

Il a été présenté sommairement au paragraphe I – 3/1. de la première partie du rapport.

Le dossier, dans son ensemble, peut être considéré comme un document de qualité même si, dans sa lecture, il était difficilement accessible à tout public. Toutefois, on peut considérer que les textes contenus dans le résumé non technique étaient clairs, aérés et d'une lecture compréhensible par tout un chacun.

Étaient présentés clairement l'objet de la demande, la présentation du projet, la description des installations, les dangers possibles et la maîtrise des risques, que ce soit à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, l'organisation de la sécurité, l'hygiène et la sécurité.

De nombreux documents, schémas, plans, croquis, cartes et photocopies, permettaient de mieux appréhender le dossier.

Le dossier mis à la disposition du public n'a pas été examiné très minutieusement. Il a été parcouru très rapidement, préférant obtenir les informations sur le projet en débattant avec le commissaire enquêteur. Quant au document rassemblant les annexes, il n'a pas été consulté. Toutefois, les avis des services de l'Etat, intégrés dans le dossier administratif, ont attiré l'attention du public qui a posé au commissaire enquêteur un certain nombre de questions sur les thèmes abordés.

En conclusion, on peut considérer que, si le dossier représente bien le support de l'enquête, il est certain que sa lecture reste toutefois très difficile à assimiler pour un public non averti.

I – 2/2. La participation du public

Elle s'est révélée peu importante. Quelques personnes sont venues pour un simple examen du dossier ou pour des recherches d'information, sans donner suite au dépôt d'une observation sur le registre.

Sur l'ensemble, 4 observations ont été recensées. Le public qui a participé à l'enquête était constitué, pour la plupart d'entre eux, des riverains du projet. Les thèmes abordés par le public étaient : les matières et déchets dangereux, les conséquences sur l'environnement et le cadre de vie, l'impact chiffré en termes de trafic routier lié à l'expansion du site, les capacités de la STEP à traiter les pollutions accidentelles, etc.

Le commissaire enquêteur considère que la faible participation n'était due ni au désintérêt du public, ni à une insuffisance de l'information, le projet situé en zone industrielle n'étant pas de nature à inquiéter le public n'ayant pas recensé de phénomènes particulièrement dangereux, susceptibles de nuire à l'environnement et à la population, l'installation n'étant pas classée parmi les établissements intrinsèquement dangereux.

II – Observations sur le projet soumis à l'enquête

Préambule :

L'entreprise SAS Métaux Picaud développe, depuis plusieurs décennies, des activités concernant le domaine de la récupération de métaux ferreux et non ferreux. Le projet soumis à l'enquête consiste à adjoindre de nouvelles activités telles que le stockage de matières dangereuses et le transit et le regroupement de Déchets Electroniques et d'Equipements Electriques (DEEE). Il est prévu d'utiliser au mieux, dans l'avenir, le port fluvial existant afin de développer le site industriel de regroupement et de stockage.

Les avantages de ce projet font que, par son activité, l'entreprise contribue à la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des objectifs fixés par les pouvoirs publics sur l'élimination des déchets, l'évolution des obligations en matière d'environnement étant créatrice d'emplois.

Les estimations financières globales du projet concernant l'investissement est de l'ordre de 50 000 euros HT, le financement étant assuré par les fonds propres de la SAS Métaux Picaud, complétés par un emprunt à la Banque de France ayant exprimé « la capacité de l'entreprise à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans ».

II – 1/ L'impact de l'installation sur l'environnement

La SAS Métaux Picaud a pris en compte les impacts du projet sur l'environnement, tout en limitant ces impacts par des mesures compensatoires lorsqu'elles étaient nécessaires.

• Le sol et le sous-sol :

L'activité étant exercée dans les bâtiments ou à l'extérieur sur des surfaces ouvertes ou imperméabilisées, aucun effet sur le sol ou le sous-sol.

• L'eau :

S'agissant de l'eau, l'alimentation en eau potable sera réalisée par un raccordement au réseau public. Quant aux eaux pluviales, elles seront rejetées dans le Rhône via un décanteur-séparateur et un bassin d'orage.

• L'air :

Le voisinage est constitué d'établissements industriels. Des mesures compensatoires ont été prévues :

- Emplacements prévus dès la réception des métaux triés en fonction de la qualité des marchandises,
- Moteurs des camions arrêtés lors des opérations de chargement ou de déchargement.

• La faune et la flore :

La faune et la flore présentes dans la zone industrielle sont limitées : pelouses, arbustes et faune de petits oiseaux ou de flore. Aucun impact de l'installation sur la faune ou la flore.

A signaler qu'il n'existe, dans un rayon de 10 km autour du site : aucune ZPS, aucun arrêté préfectoral de conservation du biotope, aucune ZICO, aucune zone Natura 2000, directive Oiseaux. Il existe 2 ZNIEFF de tpe 2 et 2 ZNIEFF de type 1, qui ne sont pas concernées par le projet. Il existe également un site Natura 2000, directive Habitants non concernée par le projet.

• Le paysage environnemental :

Il est constitué de bâtiments industriels, ainsi que de voie circulation à l'extérieur. Le voisinage du projet de comporte pas de sites en construction de valeur historique ou particulière.

• Le bruit :

Il s'agit d'un thème qui a été abordé par le public au cours de l'enquête.

Les principales sources de bruit sont :

- La circulation sur la RN7
- L'activité des établissements industriels voisins.

Pas de zone d'habitation au voisinage immédiat de l'établissement

Les sources possibles de nuisances sont :

- La circulation des camions dans l'enceinte du projet,
- La chute des déchets sur l'aire bétonnée,
- Les activités de manutention (moteurs).

Les mesures acoustiques ont été réalisées sur le site du 20 au 30 octobre 2015. D'autres mesures seront réalisées trois mois après la mise en exploitation de l'installation.

• Les odeurs :

Autre thème abordé par le public.

Les sources d'émission d'odeurs les plus importantes sont liées aux activités de proximité de la circulation sur les départementales et l'autoroute A7 et des établissements voisins.

La SAS Métaux Picaud ne produit aucun déchet fermentescible sur le site et ne produit pas d'odeurs malodorantes.

• Les déchets et résidus :

Les déchets issus de l'activité de l'entreprise sont les boues dans les décanteurs déshuileurs recueillies dans les débourbeurs et pompes dès que la cuve de rétention est pleine par une entreprise spécialisée et agréée. L'ensemble du séparateur d'hydrocarbures sera curé tous les ans.

• Les transports et approvisionnements :

Les transports se font uniquement par camion, le trafic journalier étant variable, de 0 à 20 camions, pouvant devenir supérieur avec l'expansion du site.

Le pétitionnaire indique, dans son mémoire en réponse, que « *le regroupement sur le site de batteries usagées et de D3E, ne générera plus de 2 transports par semaine pour chacune de ces catégories* ».

II – 2/ Les dangers et la maîtrise des risques

L'installation qui fait l'objet de l'enquête n'est pas classable parmi les établissements intrinsèquement dangereux du fait qu'elle ne présente aucun danger, ni de premier ordre dû à la présence de matériaux spécifiquement dangereux, ni de possibilité de nuages toxiques. Elle n'est pas soumise à la réglementation Seveso. Elle ne présente également pas de risques dits de deuxième ordre, comme l'incendie.

Les identifications des sources de danger :

- Elles peuvent être d'agressions d'origine naturelle : le séisme ou la foudre.
- Elles peuvent être de dangers liés aux produits :
 - o Les risques liés au stockage de différents produits,
 - o Les risques liés au fonctionnement des installations, risques liés aux courants électriques et à l'utilisation d'engins de manutention.

Des mesures de prévention et de protections ont été prévues concernant la protection du personnel, les moyens de protection internes, les moyens de secours externes, les mesures liées aux stockages, les mesures relatives aux déversements de produits ou de déchets, les mesures relatives à l'incendie, les risques d'incendie par la foudre.

Une installation intérieure de protection contre la foudre est prévue dans le dossier d'enquête.

L'organisation de la sécurité et les moyens d'intervention ont fait l'objet d'une étude approfondie et les moyens précis à mettre en œuvre a été réalisée avec les services de secours.

Des mesures préconisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont fait l'objet de réserves sur les moyens contre l'incendie.

II – 3/ Hygiène et sécurité

La notice d'hygiène et de sécurité a abordé un certain nombre de thèmes qui ont été relevés dans la première partie du rapport d'enquête, s'agissant de la constitution du dossier (§ I-3/1 du rapport, page 6).

L'ensemble des mesures et dispositions qui ont été présentées dans le dossier soumis à l'enquête vont dans le sens de la prévention et de la sécurité du personnel.

La formation dans le domaine de la sécurité, en particulier de la sécurité incendie, a fait l'objet d'une attention particulière du pétitionnaire. L'aménagement des lieux de travail a été pris en compte. Les consignes de sécurité affichées dans les lieux fréquentés par le personnel sont régulièrement mises à jour.

Quant à la prévention des risques, le personnel a été sensibilisé aux différents dangers : risques de chute, utilisation de l'énergie électrique, utilisation des machines, manutention des charges lourdes, risques d'exposition au bruit, à la production de chaleur et aux appareils à pression, danger du risque chimique.

Des équipements de protection individuelle ont été mis à disposition du personnel.

≥ Avis du commissaire enquêteur :

Sur les trois sujets abordés : impact de l'installation sur l'environnement, dangers et maîtrise des risques, hygiène et sécurité, le commissaire enquêteur considère que les enjeux environnementaux du territoire concerné ont été pris en compte, que les dangers et les risques ont été rigoureusement évalués, conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2015, et que les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité du personnel respectent les prescriptions législatives et réglementaires relevant du Code du Travail.

II – 4/ En conclusion

Le commissaire enquêteur, après avoir connaissance du dossier, a étudié avec attention les avis des services de l'Etat sur le projet de la SAS Métaux Picaud.

Sur les 6 services consultés, 5 ont répondu dans les délais prévus. 4 ont émis un avis favorable, accompagné de réserves ou de recommandations, la 5ème un avis « sans remarque à formuler ».

Le pétitionnaire, en date du 3 novembre 2016, a envoyé au commissaire enquêteur, suite à son rapport de synthèse remis le 21 octobre 2016, un mémoire en réponse très argumenté sur les observations du public, sur les contributions des services de l'Etat et sur les observations complémentaires du commissaire enquêteur.

On peut considérer que des réponses motivées ont été adressées aux remarques du public, que les recommandations ou réserves ont été systématiquement acceptées par le pétitionnaire et que le commissaire enquêteur a reçu les réponses qu'il souhaitait sur certains sujets à approfondir.

Vu la qualité du dossier support de l'enquête, vu la détermination du pétitionnaire de prendre en compte les observations des services de l'Etat, vu les délibérations des communes concernées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement déposée par la Société SAS Métaux Picaud.

Cependant, considérant qu'un certain nombre de prescriptions dans l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2014 n'ont pas été réalisées par la société PICAUD, le commissaire enquêteur demande que les délais de réalisation de certains travaux prévus dans le projet ou demandés par les services de l'Etat (SDIS, ARS, DDT, DREAL) soient fixés clairement dans l'arrêté préfectoral.

Certains services ont proposé des délais :

- L'ARS et la DDT, un délai maximum de 6 mois pour la réalisation du raccordement de l'établissement au réseau,
- Le SDID, pour des travaux de lutte contre l'incendie (sans délai fixé),
- Réunion avec la SDEI et le pétitionnaire pour fixer le délai concernant le raccordement du site au réseau d'assainissement, conjointement avec celui de l'eau de la ville. Un délai de 3 mois approximatif a été proposé.
- Délai inconnu pour l'installation de parafoudres (voir page 42 du dossier).

Il appartiendra au Préfet de Vaucluse de préciser, dans l'arrêté préfectoral prochain, les délais de réalisation des travaux prévus, en relation avec les services concernés.

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrivé au terme de l'enquête qui a duré 33 jours consécutifs et de la rédaction de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur formule son avis sur le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS Métaux Picaud.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée en conformité avec les dispositions de l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 27 juillet 2016,
- Considérant l'excellent esprit de collaboration qui s'est établi entre le commissaire enquêteur, le service de la Direction Départementale de la Protection des Populations, de la Préfecture et le Service Urbanisme de la Mairie du Pontet, pour mener à bien le cours de l'enquête,
- Considérant que le public a été largement informé du projet et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre,
- Considérant que la participation limitée du public ne doit en aucun cas être imputée à l'insuffisance de l'information,
- Considérant les avis des services de l'Etat,
- Considérant les délibérations sur le projet des communes concernées,
- Considérant la qualité du mémoire en réponse du pétitionnaire qui a pris en compte les observations des services consultés,
- Considérant que le projet soumis à l'enquête répond aux objectifs définis dans le Code de l'Environnement,
- Considérant que le projet, dont le coût financier est à la charge du pétitionnaire, prend en compte la protection de l'environnement et permet de développer une activité économique créatrice d'emplois,
- Considérant que ce projet va dans le sens de l'intérêt général,

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, déposée par la SAS Métaux Picaud.

Cet avis favorable est toutefois assorti des **recommandations suivantes** :

- Prendre en compte les prescriptions et réserves émises par les Services de l'Etat,
- Respecter scrupuleusement les délais des travaux à réaliser, tels que définis dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'installation.

Fait à Morières, le

Le commissaire enquêteur,

Guy RAVIER